

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DES SYNDICS DE L'ASSOCIATION FONCIERE
URBAINE AUTORISEE « LES JARDINS DE SERIGNAN »**

SEANCE DU 7.10.2017 à 9h30

Le Conseil des Syndics de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des Jardins de Sérignan,
- Régie par le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires,
- Créée par Arrêté Préfectoral n°88-11-1080 du 02 décembre 1988, modifiée par arrêté préfectoral n°2013-II-45 du 7 janvier 2013:

S'est réuni : Dans le local mis à disposition sur place - Base de vie en bord de la RD 64 -
Au niveau du rond point d'accès situé au nord de la ZAC « Les Jardins de Sérignan »

Sur convocation écrite de son Président à chacun de ses membres, sur l'ordre du jour figurant sur les convocations, dont un exemplaire sera annexé à ce procès-verbal.

La feuille de présence, signée par chaque membre participant aux délibérations de ce conseil, sera également annexée à ce procès-verbal.

Sont présents,

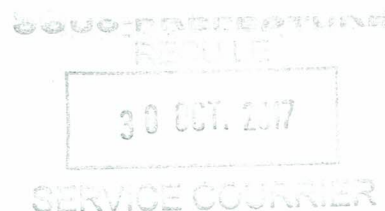
Titulaires: Mme ALBERT/SERRANO,
M. FABRE, COULOMB, SERRANO, CAMATS, BOURREL, NAVAEZ, VIDAL

Pouvoirs : Mme MARTIAL à M.CAMATS / M. FAURE à M. FABRE

Absent(s) excusé(s) : Mme COUDER, M. LAISSAC
Représentant la Mairie de Sérignan : M. GAUREL

M. COULOMB est nommé secrétaire de séance

Le conseil est présidé par Monsieur FABRE Marcel, Président de l'AFUA.
Plus de la moitié des membres du Conseil étant présents ou représentés, celui-ci peut valablement délibérer conformément aux statuts.



ORDRE DU JOUR

1) Emprunt Caisse d'Epargne 2017 - Aménagement ZAC de Sérignan - Préfinancement des recettes de cessions de terrains et participation du groupe Angelotti

Afin de poursuivre son programme, il est nécessaire que l'AFUA ait recours à un emprunt de 6M€. Rappelons, l'autorisation de programme ci-jointe :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2016	Crédit de paiement 2017	Crédit de paiement 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020
25,3 M€	2,8M€	11,1M€	4 M€	6,6M€	0,7M€

Le besoin de financement est nécessaire pour une période de deux ans, dans l'attente de la réalisation des cessions de terrains.

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence du conseil syndical. Il décide :

- du recours à l'emprunt,

- de son affectation,
- des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt.

Il est également nécessaire que le conseil syndical ouvre préalablement dans son budget les crédits nécessaires à ce recours à l'emprunt. Ce qu'il a fait lors de sa dernière réunion du 14 septembre par la décision modificative n°1.

La Caisse d'Epargne propose un prêt sous la forme d'un contrat court terme dont les conditions financières sont les suivantes :

- Montant : 6M€
- Taux : fixe
- Niveau : 1,20%
- Durée : 2 ans
- Mode d'amortissement : in fine
- Commission : 9 000€
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalités de remboursement anticipé

Ces conditions essentielles s'imposent à l'exécutif local pour la signature du contrat d'emprunt. C'est le conseil syndical qui autorise le Président à signer le contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de ses membres le recours à un emprunt court terme sur la base des conditions financières ci-dessus.

Son objet est le suivant : « **Aménagement ZAC de Sérignan - Préfinancement des recettes de cessions de terrains et participation du groupe Angelotti** ».

Les sommes issues de la vente des terrains feront sans délai l'objet d'un mandatement pour remboursement et diminution du crédit relais.

Il donne délégation à Mr le Président pour signer le contrat de prêt correspondant.

2) Virement de crédits - DM2

Monsieur le Président informe les Syndics qu'un nouvel ajustement de prévision budgétaire de l'exercice 2017 est nécessaire.

Chapitre	Article	DM2
DEPENSES		
16	1641	1 800 000,00
Total DEPENSES		1 800 000,00

RECETTES		
024	024	1 800 000,00
Total RECETTES		1 800 000,00

30 OCT. 2017
 SERVICE COURRIER

Le Conseil Syndical, sur proposition de M. le Président décide à l'unanimité de valider ce virement de crédits.

De tout ce qui a été dressé ci-dessus, procès verbal sur 2 pages avec 0 mot rayé nul.

La séance est levée à 11h30.

Le Président
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 Marcel FABRE
 49 allée de la République
 34410/SÉRIGNAN
 04 67 62 55 62